

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni le 23 octobre 2018 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. DOIRE Vincent, Mme LEQUIMENER Christiane, M. MACE Hugues, Mme ROGER Florence, Mme BOURMAULT Lucie, M. BIGOT Frédéric

Absents excusés et représentés :

M. BENTZ Gérard pouvoir à M. BOUSSARD François  
Mme VERNAY Nathalie pouvoir à Mme DAVID Isabelle  
Mme GAUTHIER Sophie pouvoir à Mme ROGER Florence  
M. DESMARES Romain pouvoir à M. BIGOT Frédéric

Absents : M. LAUNAY Philippe, M. BERNAUD Francis, Mme COURTIEN Annie, Mme FRANQUET Isabelle

Secrétaire de séance : Mme ROGER Florence

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 septembre 2018
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 septembre 2018
- Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur la demande d'enregistrement présentée par le Gaec du Chemin du Belin pour l'extension d'un élevage de veaux de boucherie à St Ouen en Belin
- Travaux enfouissement des réseaux Route de Luché-Pringé : convention Orange et devis
- Examen médical du permis de conduire
- Création poste adjoint technique à temps non complet
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 SIAEP de Pontvallain
- Rapport annuel 2017 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressée par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Régies de recettes
- PLUi : présentation du PADD et débat du conseil
- Affaires diverses

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 SEPTEMBRE 2018

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2018, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

### RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2018 (délibération N° 2018/61)

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir de du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation.

Lors de la réunion du 06 septembre 2018 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation
- Evaluation des charges transférées
  - Charges transférées en 2017 réactualisées
    - Aménagement du territoire : Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
    - Politique de l'Enfance et de la Jeunesse : Accueils Périscolaires (APS)
    - Politique de l'Enfance et de la Jeunesse : Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
  - Charges transférées en 2018
    - Service de secours et d'incendie : contribution au SDIS
    - Animaux Errants : prestations confiées pour la capture, l'hébergement, soins...
    - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 06 septembre 2018,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 06 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

et après avoir délibéré **DÉCIDE** :

- d'approuver le rapport 2018 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe joint en annexe.

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS  
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LE GAEC DU  
CHEMIN DU BELIN POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE  
VEAUX DE BOUCHERIE A ST OUEN EN BELIN  
(délibération N° 2018/62)

Monsieur Le Maire explique que Monsieur Le Préfet de la Sarthe a adressé un courrier en date du 24 Août 2018 avec copie de l'arrêté préfectoral N° DCPAT 2018-0415 du 24 août 2018 pour faire part de l'ouverture d'une enquête publique. Cette enquête porte sur la consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2101-1b de la nomenclature des installations classées présentée par le GAEC CHEMIN DU BELIN pour l'extension d'un élevage de veaux de boucherie exploité au lieudit « La Touche » sur la commune de St Ouen en Belin.

Un avis a été affiché le 29 août 2018. Un dossier est joint au courrier et précise que l'enquête publique est ouverte du 17 septembre 2018 au 15 octobre 2018. Monsieur Le Préfet nous demande de saisir notre conseil municipal pour avis sur ce dossier dans les 15 jours suivant la date de fin de la consultation du public car le territoire de la commune est concerné par le plan d'épandage de cet élevage. Ce dossier est consultable au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sans observation particulière à formuler sur le dossier soumis à enquête publique  
présenté par le GAEC CHEMIN DU BELIN,  
Emet à l'unanimité un avis favorable.

TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE LUCHE PRINGE –  
CONVENTION ORANGE ET DEVIS  
(délibération N° 2018/63)

Monsieur Le Maire informe les membres que dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux Route de Luché-Pringé, il convient de signer avec ORANGE une convention cadre relative à l'effacement des réseaux de communications électroniques.

Cette convention référencée N° 004965/00094446 accompagnée du devis N° 11-17-00094446 du 27.07.2018 d'un montant de 5924.49 € ht, définit les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens (dissimulation du réseau Orange, câblage) sur la Route de Luché-Pringé.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Valide la convention cadre précitée relative à l'effacement des réseaux de communications électroniques Route de Luché-Pringé et autorise Monsieur Le Maire à la signer,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis Orange N° 11-17-00094446 du 27.07.2018 d'un montant de 5924.49 € ht pour la dissimulation d'artère sur appuis Orange.

EXAMEN MEDICAL DU PERMIS DE CONDUIRE  
(délibération N° 2018/64)

Monsieur Le Maire informe les membres que M. LESIOUR Stevens, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, a passé l'examen médical de permis de conduire le 27 septembre 2018 chez le docteur Agin de La Flèche. Les frais avancés par l'agent s'élèvent à 36.00 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Accepte à l'unanimité de rembourser M. LESIOUR Stevens la visite médicale du permis de conduire pour un montant justifié de 36.00 €.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET  
(délibération N° 2018/65)

Monsieur Le Maire informe les membres que Mme LE PUIL Christine, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26 h 00 hebdomadaires), est en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 décembre 2018 et que par courrier du 25.09.2018, elle m'a fait part de sa démission à cette date. Afin d'assurer son remplacement, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 h 00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26 h 00 hebdomadaires) lors de la nomination du nouvel agent.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dès sa nomination,  
Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la déclaration de création de poste sans offre d'emploi auprès du Centre de Gestion de la fonction publique de la Sarthe.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,  
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL  
(RIFSEEP)  
(délibération N° 2018/66)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

### **Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :**  
la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<b>Définition</b>	<b>Définition</b>	<b>Définition</b>
<b>Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.</b>	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

### Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 1 groupe

Catégorie B : Sans objet

Catégorie C : 2 groupes

Instauration du CIA : Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

**Définition des critères pour la part variable (CIA) :**

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques

- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

**Article 4 : classification des emplois et plafonds**

**A/ FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Cadre d'emploi des attachés – secrétaires de mairie : catégorie A**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montant plafonds retenu par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 4	Secrétaire générale : responsable service administratif	20 400	3 600	24 000	4 000	1000	5 000

**Cadre d'emploi des adjoints administratifs : catégorie C**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montant plafonds retenu par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	Agent administratif et d'accueil : gestion paie, régies, urbanisme, aide sociale, élections, état civil, fêtes et cérémonies, bulletin municipal	11 340	1 260	12 600	3 900	500	4 400

**B/ FILIERE TECHNIQUE****Cadre d'emploi des adjoints techniques : catégorie C**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montant plafonds retenu par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières : responsable du service technique, responsable du service espaces verts	11 340	1 260	12 600	3 900	500	4 400
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution : agent d'entretien de la voirie et des espaces verts, agent en restauration scolaire, agent d'entretien des bâtiments communaux (écoles, salle polyvalente, autres), activités périscolaires	10 800	1 200	12 000	3 000	500	3 500



## **C/ FILIERE SOCIALE**

### **Cadre d'emploi des ATSEM : catégorie C**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montant plafonds retenu par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 2	ATSEM : assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, entretien des locaux scolaires, activités périscolaires	10 800	1 200	12 000	3 000	500	3 500

### **Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

<b>critères</b>	<b>indicateurs de mesure</b>
<b>Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)</b>	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs  Initiative – force de proposition  Diffuse son savoir à autrui
<b>Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)</b>	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
<b>Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité</b>  <b>Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste</b>	Nombre d'années  Nombre de postes occupés  Nombre d'employeurs  Nombre de secteurs
<b>Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)</b>	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

#### **Article 6 : modalités de versement**

La part fixe est versée semestriellement en juin et novembre de chaque année. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

#### **Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

(référence décret N° 2010-997 du 26 août 2010)

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service, le congé maternité, paternité ou adoption.

En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE est suspendu.

Il en est de même pour le complément indemnitaire.

#### **Article 8 :**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

#### **Article 9:**

Cette délibération abroge la délibération du 2 juin 2015 relative au régime indemnitaire.

#### **Article 11 :**

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC** **D'EAU POTABLE 2017 - SIAEP DE PONTVALLAIN** **(délibération N° 2018/67)**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Pontvallain qui a été adopté en comité syndical le 4 juillet 2018. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA  
CONSOMMATION HUMAINE DRESSE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
(ARS)  
(délibération N° 2018/68)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du SIAEP de Pontvallain qui a été adopté en comité syndical le 4 juillet 2018. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES – PHOTOCOPIES – LOCATION  
TABLES – LOCATION CHAISES – LOCATION STANDS – CAPTURE D'ANIMAUX  
(délibération N° 2018/69)

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-650 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2009 instituant la création de la régie photocopies,

Vu l'avis conforme du comptable public,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie pour l'encaissement des photocopies, locations tables, chaises et stands, capture d'animaux.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Mansigné.

Article 3 : la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- photocopies
- location tables
- location chaises
- location stands
- capture d'animaux

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques,

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 304.90 euros.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de la Suze-sur-Sarthe le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 tous les mois au moins et en bon état de cause le 31 décembre de chaque année.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Receveur Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois au moins et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le conseil municipal et le comptable public assignataire de la Suze-Sur-Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : Cette délibération annule et remplace l'acte constitutif du 27 janvier 2009.

### ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES - CANTINE (délibération N° 2018/70)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-650 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2014 instituant la création de la régie cantine,

Vu l'avis conforme du comptable public,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie pour l'encaissement des tickets cantine.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Mansigné.

Article 3 : la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- tickets cantine adultes et tickets cantine enfants

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces

- chèques,

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Générale de la Sarthe.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 euros.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de la Suze-sur-Sarthe le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 tous les 15 jours au moins et en bon état de cause le 31 décembre de chaque année.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Receveur Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le conseil municipal et le comptable public assignataire de la Suze-Sur-Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : Cette délibération annule et remplace l'acte constitutif du 18 novembre 2014.

#### CLOTURE REGIE DE RECETTES - BASCULE (délibération N° 2018/71)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-650 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2009 autorisant le maire à créer une régie communale de recettes pour l'encaissement des tickets bascule en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public

#### DECIDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des tickets bascule.

Le conseil municipal,

Décide de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des tickets bascule à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA TENUE D'UN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU<sub>i</sub> DE LA COMMUNE DE MANSIGNE (délibération N° 2018/72)

Monsieur Le Maire expose :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) par délibération en date du 3 juillet 2017, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et de la collaboration.

En date du 08 février 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Sarthe, au regard de son nouveau périmètre (19 communes dont 1 commune nouvelle) et dans l'objectif de sécuriser la procédure du PLUi, a délibéré afin de circonscrire à son nouveau territoire l'élaboration du PLUi, les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et de la collaboration, tels qu'ils avaient été définis et délibérés les 3 juillet 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Monsieur Le Maire indique qu'il va présenter le PADD dans ses grandes lignes, étant entendu que le projet de PADD a été transmis à tous les conseillers municipaux préalablement à ce conseil municipal et qu'ils ont ainsi pu en prendre connaissance.

Le projet de PADD, joint à la présentation, est bâti de la manière suivante :

Axe 1 : S'appuyer sur le maillage territorial comme stratégie communautaire

Objectif 1 : Renforcer l'accessibilité du territoire

Objectif 2 : Structurer l'espace pour garantir la proximité sur des territoires de vie à taille humaine

Axe 2 : Affirmer le Sud Sarthe comme un bassin d'emplois et d'activités diversifié

Objectif 1 : assurer les meilleures conditions pour favoriser la valorisation économique des espaces agricoles et naturels

Objectif 2 : affirmer la stratégie économique communautaire par une offre diversifiée et adaptée

Objectif 3 : Structurer une offre commerciale de proximité

Objectif 4 : Promouvoir le Sud Sarthe comme une destination touristique de qualité au cœur de la Vallée du Loir

Axe 3 : Faire du territoire un exemple innovant de « vie à la campagne »

Objectif 1 : Affirmer l'identité de chaque bourg et permettre sa revitalisation

Objectif 2 : Soigner le cadre paysager et naturel comme atout fondamental du cadre de vie

Objectif 3 : Inscrire la Communauté de Communes Sud Sarthe dans une démarche exemplaire de développement durable

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Axe 1 : S'appuyer sur le maillage territorial comme stratégie communautaire

- remarque sur la densité des logements par hectare : pas assez de différence entre les pôles
- remarque sur la typologie des futurs logements : logement à plusieurs niveaux, logements accolés dans les petites communes seront nécessaires pour respecter la densité

Axe 2 : Affirmer le Sud Sarthe comme un bassin d'emplois et d'activités diversifié

- remarque sur la partie économique en matière d'offre : pour les zones d'activités, la surface projetée est-elle suffisante au vu des 9.5 ha à se répartir

Axe 3 : Faire du territoire un exemple innovant de « vie à la campagne »

- remarque sur la construction neuve prévoyant 1000 logements sur 10 ans : on constate que la construction neuve est en déclin.
- remarque sur les arbres identitaires : ne pas en faire mention

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose :

- De prendre acte de la tenue du débat qui est formalisé par la présente délibération. La délibération sera transmise au représentant de l'Etat et affichée pendant un mois.
- travaux de voirie communale Chemin de la Caronnière : le devis a été validé en 2 tranches, une sur l'année 2018 et une sur l'année 2019. Les travaux sur l'année 2018 sont réalisés, ceux de l'année 2019 sont à inscrire en restes à réaliser.